

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt trois et le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe Granger)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Nathalie MARECHAL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023- 081 : Modification du tableau des effectifs de la Commune.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- **De la suppression des postes suivants :**

- Technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n°2020-076 du 22/09/2020 suite à un départ en retraite
- Adjoint technique territorial créé par délibération n°2017-066 du 26/09/2017 jamais pourvu.
- Adjoint technique territorial créé par délibération n°2017-058 du 29/08/2017, départ en retraite
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n°2020-004 du 21/01/2020 à 31h suite à la création d'un poste à temps complet

- **De la création des postes suivants :**

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par la présente délibération à temps complet

- **De modifier** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe :**

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**Yves COURBIS,**

**Maire**

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*